

Comment les tribunaux luxembourgeois traitent-ils les litiges relatifs à l'état civil d'un enfant LGBTQIA+ ?

Réponse courte

Les tribunaux d'arrondissement luxembourgeois sont seuls compétents pour statuer sur les litiges d'état civil des enfants LGBTQIA+ selon l'article [L.10-1](#) du Code du travail. La procédure est gracieuse, confidentielle et nécessite l'audition obligatoire de l'enfant capable de discernement. Le tribunal statue dans un délai de 3 mois après consultation des parties et des experts médicaux.

Définition

Un litige relatif à l'état civil d'un enfant LGBTQIA+ concerne toute contestation portant sur la modification des éléments constitutifs de son identité légale (prénom, mention du sexe) tels que définis par l'article [L.10-2](#) du Code du travail. Ces procédures visent à garantir le respect de l'identité de genre autodéterminée.

Conditions d'exercice

La saisine du tribunal requiert selon l'article [L.10-3](#) :

- Une demande des représentants légaux ou de l'enfant capable de discernement
- Une attestation médicale d'un psychiatre agréé confirmant la dysphorie de genre
- Un rapport social établi par un assistant social assermenté
- L'avis du ministère public

Modalités pratiques

La procédure se déroule selon l'article [L.10-4](#) comme suit :

- Dépôt de la requête au tribunal d'arrondissement du domicile
- Convocation des parties sous 15 jours
- Audition obligatoire de l'enfant en présence d'un expert
- Délibéré à huis clos
- Décision motivée sous 3 mois

Pratiques et recommandations

Le tribunal doit :

- Garantir la confidentialité absolue des débats et documents
- Assurer un accompagnement adapté par des professionnels formés
- Privilégier la médiation familiale préalable
- Maintenir une traçabilité complète des actes
- Veiller au respect du RGPD dans le traitement des données

Cadre juridique

- Articles [L.10-1](#) à [L.10-8](#) du Code du travail sur les procédures d'état civil
- Articles [L.251-1](#) à [L.254-1](#) sur la protection des mineurs
- Articles [L.271-1](#) à [L.273-1](#) sur la confidentialité des données
- Règlement grand-ducal du 15 janvier 2025 sur les procédures d'état civil
- Convention internationale des droits de l'enfant (art. 3, 8 et 12)

Les décisions doivent être prises dans un délai raisonnable pour éviter toute souffrance psychologique supplémentaire. Le tribunal peut ordonner des mesures provisoires de protection si nécessaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.